



SATISFACTION Plus de 90% des stagiaires sont satisfaits



2091 parcours de formation engagés entre 2019 et 2024



MÉCANIQUE TRACTEUR : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE BASE



OBJECTIF DE LA FORMATION

- Comprendre le fonctionnement de base et savoir entretenir son tracteur



PROGRAMME

Matin

- Les différents tracteurs existants
- La mécanique et l'entretien de base
- Les différents modes d'attelage

Après-midi

- Les différents points de contrôles
- Les niveaux et les petites pannes
- Les réparations de base et ses coûts



MÉTHODES - MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Alternance d'apports théoriques, d'échanges d'expériences et exercices de mise en pratique.



MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

- Évaluation initiale (QCM) en début de formation
- Évaluation finale (QCM) en fin de formation



INTERVENANT

Claude Rousseau, paysan retraité avec expérience d'auto-entretien et d'auto-réparation de matériel et l'animation de cette formation depuis 3 ans.



TARIF

175€



FINANCEMENTS

Possibilité de prise en charge par VIVEA pour les contributeurs à jour de leur cotisation.
Nous contacter pour connaître les modalités de prise en charge.



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Contacter le·la Responsable de stage : **Justine Camus**



justine.camus@addear41.org



07.71.58.11.74

Ne pas jeter sur la voie publique.

Pour en savoir plus, contactez-nous !

PUBLIC

Agriculteur·ices et porteur·euses de projet en besoin d'autonomie sur les sujets techniques et le matériel agricole.

PRÉ-REQUIS

Pas de pré-requis

DURÉE DE LA FORMATION

1 JOUR (7H)

DATES ET LIEUX DE LA FORMATION

10 FÉVRIER 2026 - 9h à 17h

La Vougrerie, 41170 Sargé-sur-Braye

DÉLAIS D'ACCÈS À LA FORMATION

Un mois entre votre demande et le début de la formation pour vous assurer des formalités d'inscription, d'acceptation et de prise en charge du financement.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Si vous êtes concerné(e), n'hésitez pas à contacter la·le responsable de stage afin d'envisager ensemble une solution adaptée.



Organisme de formation n°24410107341
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État (article L.6352-1 2 du code de travail)

Avec le soutien de :

